

LE CODE DE SÉCURITÉ – CHAPITRE II

SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

FICHE

Êtes-vous propriétaire d'une installation électrique? Si oui, ce qui suit vous concerne!

QU'EST-CE QUE LE CODE DE SÉCURITÉ DU QUÉBEC?

Le Code de sécurité du Québec (CS), établi par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)¹, vise à garantir la sécurité des bâtiments, des structures et des installations, après les travaux de construction.

Le CS est composé de plusieurs chapitres, chacun couvrant un domaine particulier (plomberie, électricité, bâtiment, etc.). Le chapitre consacré à l'électricité se nomme **Chapitre II – Électricité** (ci-après, CS-Chapitre II)².

À QUI S'ADRESSE LE CS-CHAPITRE II?

Le CS-Chapitre II s'adresse aux propriétaires et aux exploitants d'installations électriques, contrairement au Code de construction qui concerne les concepteurs et installateurs (ex. : ingénieurs, technologues, architectes, entrepreneurs, constructeurs-propriétaires).

Dès que l'installation électrique est achevée et remise à son propriétaire (ou son exploitant), le CS-Chapitre II exige un entretien adéquat pour garantir qu'elle est toujours sécuritaire³.



Source : APSAM

Y A-T-IL DES EXCEPTIONS?

Oui! Le CS-Chapitre II ne s'applique pas aux installations électriques des maisons unifamiliales. Il s'agit de la seule exception. Le maintien sécuritaire de toute autre installation électrique est visé par le CS-Chapitre II.



Image par Pixels de Pixabay

QUELS TYPES D'EXIGENCES LE CS-CHAPITRE II CONTIENT-IL?

Le CS-Chapitre II contient des exigences, pour la plupart générales, sur le maintien sécuritaire d'une installation électrique, visant un état minimal de sécurité. Le CS-Chapitre II concerne notamment :

- ▶ Le maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité.
- ▶ L'utilisation de l'appareillage électrique pour les fins pour lesquels il a été conçu.
- ▶ Les correctifs requis en cas de conditions de fonctionnement dangereuses.
- ▶ L'accessibilité aux appareillages et aux joints.
- ▶ L'intégrité des boîtiers pour éviter l'atteinte des pièces nues sous tension (voir image 3).
- ▶ La facilité d'accès pour l'entretien et l'opération de l'appareillage électrique.
- ▶ Le marquage et l'identification des circuits, ainsi que leur protection appropriée et leur entretien.



Source : APSAM

1 Loi sur le bâtiment. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/B-1.1>

2 Code de sécurité du Québec. <https://www.rbg.gouv.qc.ca/lois-reglements-et-codes/code-de-construction-et-code-de-securite/code-de-securite/#c20085>.

3 L'entretien ne signifie pas le maintien à l'état neuf, mais d'un état sécuritaire.

QU'EXIGE DONC LE CS-CHAPITRE II?

En résumé, le CS-Chapitre II exige un entretien adéquat des installations électriques. Une bonne pratique serait d'avoir un contrôle de la qualité des travaux lors de la construction initiale, ainsi qu'un programme d'entretien qui inclut des vérifications et des inspections périodiques précises (ex. : le resserrage des joints, la thermographie). Le *Guide d'accompagnement – Contrôle de la qualité des travaux d'installation électrique* publié⁴ par la RBQ peut servir de document de référence pour établir ses propres outils.



Source : Ville de Québec

CONCLUSION

Par conséquent, si vous êtes le propriétaire ou l'exploitant d'une installation électrique, à l'exception d'une maison unifamiliale, vous avez l'obligation d'entretenir votre installation pour réduire les risques de blessures, d'électrifications, de bris ou d'arrêts de production. L'objectif principal étant d'éviter les accidents et les incendies.

Connaître et appliquer le CS-Chapitre II est essentiel pour garantir la sécurité électrique.



Source : APSAM

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec votre association sectorielle paritaire



⁴ Voir <https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/guide-contrôle-qualité-electricite.pdf>.